

27 octobre 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, contenant la Maison Tavel sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève, sise Grand-Rue 37 en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 27 juin 2022. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, le 14 septembre 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour ses qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord entre Anthem SA et le Conseil administratif quant à la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève;

vu le plan de servitude établi par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels, daté du 9 décembre 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution de la servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, au profit de la parcelle 4835, mêmes commune et section, sise Grand-Rue 37, copropriété d'Anthem SA et de

la Ville de Genève, en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels.

Art. 2. – Cette servitude est octroyée à titre gratuit pour un usage privatif des sous-sols.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans cette proposition.

Séance du 14 septembre 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable d'unité

M^{me} Perler introduit ce nouvel objet: il s'agit de prévoir une ouverture pour faire une sortie de secours qui donnerait sur la Maison Tavel. C'est une demande de la police du feu pour pouvoir mettre à l'abri les usagers dans la cour en cas d'incendie.

M^{me} Fauconnet Falotti précise qu'il s'agit d'un immeuble juste à côté de la Maison Tavel, la particularité de cet immeuble est qu'il est la copropriété de la Ville et d'Anthem SA.

Une partie des appartements qui se trouvent dans l'immeuble du Café de l'Hôtel de Ville ont des chambres qui sont en fait dans l'autre immeuble car à l'origine tout appartenait à un seul et même propriétaire. Il y a un système de droit ancien qui explique pourquoi la Ville est aujourd'hui propriétaire de parties d'appartements dans un autre immeuble. Cela a compliqué la compréhension des enjeux pour la Ville.

Les plans n'étaient pas très facilement lisibles, mais cette proposition porte sur l'établissement de cette porte de secours.

Suite à des travaux de rénovation prévus par Anthem – ils ont rénové le rez-de-chaussée et les arcades – les propriétaires ont souhaité réinvestir la cave, qui présente une superficie importante, et a eu plusieurs utilisations.

Les propriétaires souhaitent l'aménager pour pouvoir faire des dégustations de vins entre amis, mais pour pouvoir accueillir quelques personnes dans cette cave, ils ont besoin d'une servitude de sortie de secours, dont l'emplacement se situera à un endroit où il y avait déjà une porte.

La police du feu a demandé que cette porte soit remise à jour, et qu'elle soit reliée au système de secours de la Maison Tavel.

Comme celle-ci est un musée, il y a des prescriptions particulières qui sont prévues et qui doivent être respectées. Tout a donc été coordonné avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA), l'administration du musée et du patrimoine, et la mise en place de cette porte ne semble poser aucun problème technique majeur, les travaux seront contrôlés par la Commission de la nature et des sites (CMNS) et tous les services municipaux concernés. Les frais seront pris en charge par Anthem.

La Ville a demandé que l'affectation de la cave reste d'ordre privé. Si ce n'était pas le cas, cela poserait d'autres questions d'usage et de sécurité.

La Ville propose que la servitude soit faite à titre gratuit.

Le président met aux voix la proposition PR-1522, qui est acceptée à l'unanimité.